



Service de l'état civil

PASSEPORT

(notice annexe pour certaines situations particulières)

Établissement d'un second passeport

Quand ? En cas **d'incompatibilité de visas** ou pour **motif professionnel**.

Comment ? Fournir les mêmes pièces que pour un renouvellement de passeport + présentation **obligatoire de l'original du 1^{er} passeport en cours de validité** et :

- ⇒ Pour visa incompatible : **réservation du billet d'avion vers le pays concerné par l'incompatibilité**.
- ⇒ Pour motif professionnel : **attestation de l'employeur** (sur papier à en-tête, avec cachet de l'entreprise).

Passeport « grand voyageur » (passeport de 48 pages au lieu de 32 destiné aux personnes qui voyagent souvent à l'étranger) : demande motivée de l'usager, rédigée sur papier libre.

La décision de délivrer un passeport « grand voyageur » relève de l'autorité préfectorale et peut être refusée si elle ne lui apparaît pas justifiée.

Passeport en urgence : passeport temporaire d'un an

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

Qui ? **Uniquement pour les personnes domiciliées dans les Hauts-de-Seine** ; la demande doit impérativement être effectuée à la mairie de votre lieu de domicile.

Pour quel motif ? Un départ **imprévisible** pour **motif professionnel ou médical** (décès, ou décès imminent, ou maladie grave d'un parent proche).

Coût du passeport temporaire d'un an : 30 €.

En plus des documents demandés pour le passeport, il faut fournir :

- ⇒ Dans tous les cas, un justificatif de réservation des billets.
- ⇒ **Pour des raisons professionnelles :**
 - Une lettre professionnelle délivrée par votre employeur sur papier à en-tête de la société indiquant vos fonctions exercées dans la société, le pays de destination, la date de départ, les motifs du déplacement et la raison pour laquelle le voyage ne peut être déplacé.
 - Une fiche de paie (pour les dirigeants de société, fournir un extrait du K-BIS).
- ⇒ **Pour des raisons familiales ou humanitaires :**
 - Pour un décès à l'étranger ou le rapatriement de corps, fournir un justificatif de lien de parenté (enfants, ascendants, collatéraux directs), un acte de décès ou un certificat des pompes funèbres.
 - Pour cause humanitaire : attestation d'hospitalisation ou tout document justifiant l'urgence du déplacement.

Vous pouvez contacter **le service de l'état civil** pour de plus amples informations.

Les passeports en urgence sont délivrés par la sous-préfecture qui apprécie chaque situation en fonction des justificatifs présentés. Cette délivrance n'a pas de caractère automatique.